

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 15 décembre 2022

Publié le : 29/12/2022

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports: 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52.

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 22h35.

Étaient présents : **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU (à partir de la question n°7) **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°13), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN (à partir de la question n°7), M. François BOUSSO, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (à partir de la question n°13), Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE (à partir de la question n°7), Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir de la question n°6 et jusqu'à la question n°19 incluse), Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°13), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Bonnay :** M. Gilles ORY **Boussières :** M. Eloi JARAMAGO **Busy :** M. Philippe SIMONIN **Chalèze :** M. René BLAISON **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Chaucenne :** Mme Valérie DRUGE **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz :** M. Franck BERNARD **Cussey-sur-l'ognon :** M. Jean-François MENESTRIER (à partir de la question n°6) **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Devecey :** M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS **François :** M. Emile BOURGEOIS **Geneuille :** M. Patrick OUDOT **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (à partir de la question n°13) **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** Mme Lucie BERNARD **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (à partir de la question n°6) **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK **Pirey :** M. Patrick AYACHE (à partir de la question n°3) **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** M. Frank LAIDIE (à partir de la question n°6) **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER **Saône :** M. Benoit VUILLEMIN (jusqu'à la question n°14 incluse) **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Thise :** M. Pascal DERIOT **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI **Vorges-les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Besançon :** Mme Nathalie BOUVET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Claude VARET **Beure :** M. Philippe CHANEY **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE **Byans-sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Champoux :** M. Romain VIENET **Dannemarie-sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD **Gennes :** M. Jean SIMONDON **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN **Larnod :** M. Hugues TRUDET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE **Merey-Vieilleilley :** M. Philippe PERNOT **Nancray :** M. Vincent FIETIER **Noironte :** M. Claude MAIRE **Novillars :** M. Bernard LOUIS **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD **Vieilleilley :** M. Franck RACLOT **Villars Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Philippe SIMONIN

Procurations de vote : M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°12 incluse), Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, Mme Marie LAMBERT à Mme Laurence MULOT, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Nathan SOURISSEAU, M. Maxime PIGNARD à M. Ludovic FAGAUT (à partir de la question n°13), M. Yannick POUJET à M. Nicolas BODIN (à partir de la question n°7), Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (à partir de la question n°20), M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, Mme Juliette SORLIN à M. Sébastien COUDRY (jusqu'à la question n°12 incluse), Mme Claude VARET à Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Philippe CHANEY à Mme Anne OLSZAK, M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, M. Olivier LEGAIN à Mme Françoise GALLIOU (à partir de la question n°7), Mme Martine LEOTARD à M. Jean-Marc BOUSSET, M. Jean SIMONDON à M. Daniel HUOT, M. Jean-Pierre JANNIN à M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, M. Hugues TRUDET à M. Philippe SIMONIN, M. Cédric LINDECKER à M. Pierre CONTOZ, M. Patrick CORNE à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Philippe PERNOT à M. Aurélien LAROPPE (à partir de la question n°7), M. Marcel FELT à M. Yves GUYEN (jusqu'à la question n°12), Bernard LOUIS à M. Fabrice TAILLARD, M. Daniel GAUTHEROT à M. Gilles ORY, Mme Catherine BARTHELET à M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Benoit VUILLEMIN à M. Gabriel BAULIEU (à partir de la question n°15), M. Ludovic BARBAROSSA à M. Anthony NAPPEZ, M. Franck RACLOT à M. Jean-Claude CONTINI, M. Damien LEGAIN à M. Pascal ROUTHIER.

Délibération n°2022/006353

Rapport n°31 - Association Fabrique Numérique Besançon - Soutien au programme d'accompagnement des porteurs de projets à la création d'entreprises sur la filière numérique

Association Fabrique Numérique Besançon
Soutien au programme d'accompagnement des porteurs de projets à la
création d'entreprises sur la filière numérique

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Présidente

Inscription budgétaire	
BP 2022 et PPIF 2022-2026 « soutien entrepreneuriat »	Montant prévu au BP 2022 : 125 428€ Montant de l'opération : 30 000 €

Résumé :

Dans le cadre de la stratégie de Développement Economique, Grand Besançon Métropole a fait du soutien aux actions favorisant la création d'entreprises et l'appui aux montages de projets deux axes prioritaires.

Fabrique Numérique Besançon (FNB), labellisé fabrique de territoire numérique, se donne l'ambition d'être l'interlocuteur privilégié des porteurs de projet de ce secteur et un acteur engagé dans le cadre de la structuration d'une filière du numérique sur le quartier prioritaire de Planoise et à l'échelle de Grand Besançon Métropole.

Il est proposé de soutenir le programme d'accompagnement aux porteurs de projets de création d'entreprises de la filière numérique porté par l'association engagée avec Grand Besançon Métropole et de verser 30 000 € sous forme d'une subvention.

Contribution GBM à Fabrique Numérique Besançon

Année 2021	Année 2022
73 000 € HT (marché d'accompagnement aux tiers lieux coopérative du numérique)	30 000 €

I. Les origines de l'association

L'Association Fabrique Numérique Besançon présidée par Denis Puertolas s'est créée en novembre 2020 suite à l'obtention de l'appel à manifestation d'intérêt Fabriques numériques des territoires. Elle est située à Planoise au 10 rue Pablo Picasso à Besançon.

L'objet de l'association consiste à rassembler les acteurs privés et publics de Planoise et à l'échelle de GBM dans le domaine du numérique pour développer l'innovation, la formation, l'insertion et le développement économique ; favoriser la mise en relation de ses membres pour générer des collaborations innovantes et faire vivre le réseau d'acteurs territoriaux ; accompagner ses membres dans leur réflexion stratégique et leurs projets de développement ; organiser la veille, la prospective et le débat sur l'apport du numérique dans les entreprises ; organiser des ateliers d'information, de réflexion, d'échange et d'expérimentation ; initier, monter, accompagner et coordonner des projets collaboratifs innovants ; élaborer et produire des contenus pédagogiques et organiser des informations sur les nouvelles pratiques et usages du numérique.

L'association cherche à donner du pouvoir d'agir aux habitants, à former différemment aux métiers de demain et à développer la filière numérique et la création d'entreprises dans ce secteur via un parcours entrepreneur complet incluant un tiers lieux, bâtiment totem, qui soit à la fois espace ressources, lieu d'innovation et espace de travail et d'échanges sur Planoise.

Aujourd'hui, elle rassemble près d'une vingtaine d'acteurs issus de l'économie, de la formation, des institutions comme les Rectorat, l'université, des associations comme Silicon Comté, Club Arcade, BGE, Adeo informatique, VT design, débutant accepté...

II. Programme d'actions de Fabrique Numérique Besançon

Le programme d'accompagnement aux porteurs de projets de création d'entreprises de la filière numérique pour la période de décembre 2022 à décembre 2023 menée par l'association FNB figure en annexe 1 de la convention.

Ce programme a été construit avec les membres de l'association : DIGIFAB, COOPILOTE, DA, FORMAGRAPH, CLUB ARCADE, BGE et ADEO INFORMATIQUE

La définition des besoins a été structurée autour de 6 axes : Structuration de projet - technologie – Business - RH et compétences - Financement - sensibilisation au numérique responsable. Un benchmark sur les solutions d'accompagnement existantes a été également réalisé afin de conforter la zone d'intervention la plus pertinente en terme d'accompagnement en tenant compte des besoins et de l'existant.

III. Le plan de financement

La demande de financement à Grand Besançon Métropole pour le programme d'accompagnement sur la période de décembre 2022 à décembre 2023 porté par la Fabrique Numérique Besançon s'élève à 30 000 € sous la forme d'une subvention.

Le plan de financement figure en annexe 2 de la convention.

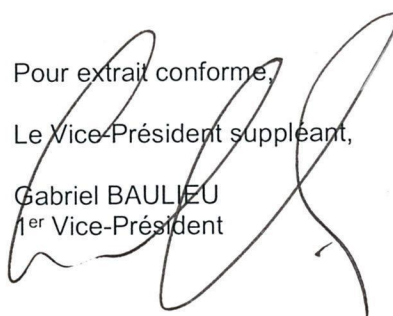
MM. Nicolas BODIN (2) et Sébastien COUDRY (1), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention à hauteur de 30 000 € à l'association Fabrique Numérique Besançon pour son programme d'accompagnement aux porteurs de projets de création d'entreprises de la filière du numérique,**
- **autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention correspondante.**



Le secrétaire de séance,
M. Philippe SIMONIN
Conseiller communautaire



Pour extrait conforme,
Le Vice-Président suppléant,
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 111

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers intéressés : 3

**Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*



CONVENTION

Relative au soutien de l'Association Fabrique Numérique Besançon pour son programme d'accompagnement aux porteurs de projets de créations d'entreprises de la filière numérique pour la période décembre 2022-décembre 2023

ENTRE

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée à signer par une délibération du conseil de communauté du....., d'une part

Et :

L'Association Fabrique Numérique Besançon (FNB), représentée par son Président, Monsieur Denis PUERTOLAS, dûment habilité, d'autre part

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1611-4 relatif au contrôle des structures ayant reçu une subvention par une collectivité,
Vu la délibération n°... du Conseil de Communauté en date du

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la stratégie de Développement Economique, Grand Besançon Métropole a fait du soutien aux actions favorisant la création d'entreprises et l'appui aux montages de projets, deux axes prioritaires.

Fabrique Numérique Besançon, labellisée fabrique de territoire numérique, se donne l'ambition d'être l'interlocuteur privilégié des porteurs de projet de ce secteur et un acteur engagé dans le cadre de la structuration d'une filière du numérique sur le quartier prioritaire de Planoise et à l'échelle de Grand Besançon Métropole.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Grand Besançon Métropole apporte son soutien à l'association Fabrique Numérique Besançon pour son action d'accompagnement à la création d'entreprise pour la période décembre 2022 à décembre 2023 et de définir les modalités de versement d'une subvention de 30 000 € figurant en annexe 1.

Article 2 - Programme d'accompagnement

L'association Fabrique Numérique Besançon s'engage à conduire les diverses actions conformément à son programme d'accompagnement et au budget prévisionnel de 43 500 € TTC figurant en annexe 1 et 2.

Article 3 – Montant et modalités de versement de la subvention

Grand Besançon Métropole attribue au bénéficiaire une subvention de 30 000 € pour un budget prévisionnel global de 43 500 TTC

Les montants sont un plafond non révisable à la hausse.

La subvention sera versée de la façon suivante :

- 100%, soit 30 000 € à la signature de la présente convention,

Fabrique Numérique Besançon s'engage à fournir en fin de programme, en deux exemplaires, un compte rendu financier et un rapport d'activité annuel qui détaillera les livrables produits et les résultats obtenus en appui sur les indicateurs figurant en annexe 1 et 3 de cette présente convention, conformément à l'article L 1611- 4CGCT et la loi 2009-526 du 12 mai 2009.

Fabrique Numérique Besançon s'engage à mi-parcours de l'action à organiser avec les divers financeurs, une séance de présentation sur les résultats de l'action d'accompagnement.

Article 4 - Durée et délai de validité

La présente convention est conclue au titre des exercices comptables 2022-2023. Elle prendra effet à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat et cessera au plus tard le 1^{er} février 2024.

Fabrique Numérique Besançon s'engage, aux fins de contrôle, à conserver les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 10 ans.

Article 5. Obligations de l'association Fabrique Numérique Besançon

L'association Fabrique Numérique Besançon s'engage à transmettre à Grand Besançon Métropole, les comptes - rendus financiers de réalisation du programme, ainsi que le bilan comptable de l'année, au plus tard dans les six mois suivant la date de clôture de l'exercice pour lequel a été attribuée la subvention.

L'association Fabrique Numérique Besançon s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée tel que défini à l'article 1^{er} de la présente convention.

Elle ne peut redistribuer tout ou partie de l'aide de Grand Besançon Métropole au profit d'un autre organisme.

L'association Fabrique Numérique Besançon accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et dépenses des actions mentionnées à l'annexe I à la présente convention.

L'association Fabrique Numérique Besançon s'engage à mentionner le soutien financier de Grand Besançon Métropole, à faire connaître le dispositif ainsi que l'appui dont il bénéficie de la part de Grand Besançon Métropole lors de ses entretiens avec la presse ou les médias.

Si l'association Fabrique Numérique Besançon décide d'apposer des panneaux de chantier, des plaques commémoratives ou de réaliser des publications ou toute autre action d'information presse ou toute action de promotion, il doit obligatoirement mentionner le concours financier de Grand Besançon Métropole, proportionnellement à son montant par rapport aux partenaires publics et privés. Dans le cas de publications, la charte graphique doit être respectée. Ses modalités d'utilisation doivent être autorisées par Grand Besançon Métropole.

L'association Fabrique Numérique Besançon s'engage à prendre attache de Grand Besançon Métropole systématiquement et préalablement à toute organisation de cérémonies (presse, protocolaires) et d'intégrer dans la mesure du possible les demandes de Grand Besançon Métropole dans les modalités pratiques de telles cérémonies, dans le respect de la place et du rôle de chaque financeur public.

Article 6 - Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation des aides est effectué au vu des justificatifs produits au moment des demandes de versement. En outre, les services de Grand Besançon Métropole sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle notamment sur place, avant et après le versement de l'aide.

Article 7 – Modification et reversement

Toutes modifications significatives du programme (délai de réalisation, nature des investissements, etc...) ou de son mode de financement, doivent être notifiées par écrit à Grand Besançon Métropole et acceptées par celle-ci, après instruction technique. Ces modifications pourront entraîner un avenant à la convention.

Grand Besançon Métropole pourra exiger le reversement total ou partiel de l'aide financière accordée :

- en cas d'utilisation différente, apparue au moment du contrôle, de celle qui avait motivé l'aide,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de manquement aux obligations contractuelles et notamment en cas de non-respect des dispositions des articles 4 et 5 de la présente et en cas de non production des justificatifs demandés au moment du contrôle ou des contrôles,
- en cas de toutes modifications significatives du programme ou de son mode de fonctionnement qui n'auraient pas été notifiés à Grand Besançon Métropole.

Article 8 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

Grand Besançon Métropole pourra également résilier la convention, sans préavis ni indemnités, s'il apparaît que l'association Fabrique Numérique Besançon a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir l'aide de Grand Besançon Métropole prévue dans la présente convention.

Article 9 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 10 – Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement la Présidente de Grand Besançon Métropole et le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en deux exemplaires à Besançon, le

Le Président de Fabrique Numérique Besançon

Denis PUERTOLAS

La Présidente de Grand Besançon
Métropole

Anne VIGNOT

Annexe 1 : programme d'accompagnement aux porteurs de projets de créations d'entreprises de la filière numérique pour la période décembre 2022 à décembre 2023

LES OBJECTIFS

Proposer un accompagnement à la création d'entreprise du numérique sur le territoire de GBM destiné aux porteurs de projet, quelle que soit leur situation, de la phase d'idéation à la phase de prototypage. On entend « entreprise du numérique » comme une activité pour laquelle la création ou la mise en place d'outils numériques est une nécessité.

Le programme d'accompagnement est basé sur 6 axes pour chaque porteur identifié

- Structuration de projet
- technologie
- Business
- RH et compétences
- Financement
- Sensibilisation au numérique responsable

Evaluation : Nombre de personnes à accompagner : 5 porteurs de projet.

Période : Décembre 2022 à décembre 2023.

Description : Individuel et collectif.

Un temps sera dédié au sujet de la sensibilisation au numérique responsable en fonction de la nature du projet (sensibilisation voire orientation des solutions en fonction de la capacité à mesurer les impacts environnementaux).

LES ETAPES

Un diagnostic permettra de sélectionner puis d'adapter le programme à chaque porteur de projet.

1/ Diagnostic en 2 dimensions :

- **Le porteur de projet** (Origine du projet / Compétences)
- **Son projet** (L'objectif est de mesurer la maturité selon 3 axes : Technologique / Business / Financement)

2/ Définition du programme : Durée : 20 heures d'accompagnement par personne à répartir selon les différents modules. Le programme sera piloté par la Fabrique Numérique Besançon qui sera le référent du porteur de projet. Le programme sera construit sur la base d'un diagnostic et selon les 6 modules ci-dessous.

Structuration de projet (pour présenter les différentes étapes de la création d'entreprise et comprendre la méthodologie de projet).

- Définir les premières hypothèses de niveau d'activité.
- Créer un premier support de présentation de l'idée.
- Mise en relation avec les acteurs de la création + les banques/assureurs/experts comptables/Experts PI et juridique ...

- Construire son Plan d'affaires et chiffrer son projet.
- Se doter d'outils de gestion de projet et/ou de gestion d'activité (continuum étude de marché ?)
- Définir un plan d'actions pour ses premiers mois d'activité.
- Comprendre les acteurs de l'écosystème numérique.
- Créer un support de présentation du projet.

Technologique (pour établir le calendrier produit et ses évolutions).

- Expression des besoins.
- Transformer les besoins en cahier des charges.
- Comprendre les enjeux d'une démarche de Lean start-up (MVP pour tester, mesurer et faire évoluer)
- Conseils d'experts sur les choix techno : Retours d'expériences
- Conseil RGPD et Cybersécurité.

Business (pour définir le plan d'actions)

- Réaliser une Pré-étude de marché (découverte de l'environnement : concurrence - client...)
- Challenger l'idée et sa pertinence par des experts du marché ciblé pour valider le besoin
- Définir un modèle économique.
- Vérifier la traction commerciale du marché.
- Trouver un client pilote.
- Valider sa cible
- Rencontrer des personnes ressources et constituer un premier réseau.

RH et Compétences (pour construire une organisation cohérente (tech et business) et la planifier (futurs recrutements - organigramme - fiches de poste ...)

- Travailler sur l'adéquation personne/projet.
- Travailler sur les compétences entrepreneuriales.
- Identifier les compétences manquantes (techniques ou business) et trouver des partenaires pour construire une équipe adaptée au projet.
- Connaître les formations du territoire pour identifier anticiper ses futurs besoins.

Financement (pour structurer/optimiser les financements et les phaser dans le temps pour accompagner le développement technologique, la commercialisation et l'intégration de nouvelles ressources humaines).

- Premier niveau d'information sur les aides au financement.
- Rencontrer les acteurs du financement de l'innovation et de la création et mobiliser les aides (AR, PH, Subventions).
- Rencontrer les banques.

Sensibilisation au Numérique Responsable

- Mesures : ACV, Bilan Carbone (investissement et fonctionnement)
- Propositions ou Préconisations
- Présentation des labellisations
- Financer la démarche

Annexe 2 : Plan de financement du programme d'accompagnement

Budget total prévisionnel pour le programme porté par la Fabrique Numérique Besançon s'élève à 43 500 TTC.

Dépenses prévisionnelles (en K€ TTC)

Types de dépenses	
Charges de personnel	7 500
Achats (mobilier-5 bureaux-logiciels)	10500
services extérieurs (locations locaux-connexion-frais d'impression-assurances)	7 000
Autres services extérieurs (rémunération intermédiaires, publicité-communication, déplacements)	11 000
Charges indirects (développement d'un outil de suivi du process d'accompagnement)	7 500
TOTAL	43 500

Recettes prévisionnelles (en K€ TTC)

Grand Besançon Métropole	30 000
Ressources FNB (Ami Fabriques Numériques des territoires-Etat)	7 500
Mise à disposition de locaux	6 000
TOTAL	43 500

Annexe 3 : Indicateurs de suivi

L'association Fabrique Numérique Besançon s'engage à collecter et informer le Grand Besançon Métropole sur la base des indicateurs suivants :

- le nombre de projets de création et porteurs de projets issu du quartier prioritaire de Planoise ou à l'échelle de Grand Besançon Métropole
- Le nombre de créations
- Le nombre d'emplois créés au démarrage de la société.
- Le lieu d'installation de la société créée